

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2025-106
Interdiction d'accès à l'espace Gypaète

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 ;

VU la demande de l'entreprise **Paysages du Mont, 79 chemin des Sagits 74130 Mont-Saxonnex** en date du 28 octobre 2025 sollicitant l'interdiction en vue d'effectuer l'entretien de l'espace Gypaète ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire provisoirement l'accès à l'espace Gypaète pour des raisons de sécurité, durant la période des travaux d'entretien ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est interdit d'accéder à l'espace Gypaète le **jeudi 30 octobre 2025 de 8h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge de l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à proximité de l'espace Gypaète.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargées, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Paysages du Mont.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 28 octobre 2025.

Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex